



Votre projet, notre métier

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Préambule

La présente charte définit les règles encadrant l'usage des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein du Centre de Formation d'Apprentis. Elle s'inscrit dans le cadre du Système de Management de la Qualité, en conformité avec le Référentiel National Qualité (RNQ – Qualiopi), le RGPD, et l'ensemble des exigences réglementaires applicables à la formation professionnelle.

Elle a pour finalité d'assurer :

- la fiabilité et l'intégrité des contenus pédagogiques,
- la protection des données et des documents internes,
- la prévention des risques liés à l'usage de l'IA,
- la conformité des pratiques aux indicateurs Qualiopi.

La charte s'applique à l'ensemble des personnels, formateurs internes ou vacataires, apprentis et prestataires intervenant dans le cadre des actions de formation dispensées par l'établissement.

I. Principes directeurs

I.I. Transparence

Tout usage significatif d'un outil d'IA générative dans le cadre d'une production écrite, pédagogique ou administrative doit être explicitement mentionné par son auteur. Aucun contenu ne peut être présenté comme strictement personnel s'il a été substantiellement généré ou structuré par un outil d'IA.

I.2. Responsabilité et maîtrise humaine

L'utilisateur demeure seul responsable :

- de la qualité, de l'exactitude et de la conformité du contenu obtenu via IA ;
- de la vérification systématique des informations produites ;

- du respect des consignes pédagogiques, réglementaires et déontologiques.

Les outils d'IA constituent des aides : ils ne peuvent se substituer ni à la compétence humaine, ni au processus pédagogique, ni aux missions de l'établissement.

1.3. Protection des données et confidentialité

L'utilisation de l'IA doit être strictement conforme au RGPD.

Il est interdit d'intégrer dans un outil d'IA :

- des données à caractère personnel d'apprentis, de salariés ou de partenaires ;
- des documents internes contenant des informations sensibles ou confidentielles ;
- des éléments permettant d'identifier directement ou indirectement une personne ou une entreprise.

1.4. Intégrité pédagogique et lutte contre la fraude

L'usage de l'IA ne doit en aucun cas porter atteinte :

- à l'intégrité des évaluations,
- au développement des compétences attendues,
- à l'équité entre les apprenants.

Toute utilisation ayant pour but de contourner une évaluation, une consigne ou un apprentissage est strictement prohibée.

2. Usages autorisés

L'usage de l'IA est autorisé pour les activités suivantes, sous réserve du respect des principes précédents :

2.1. Pour les formateurs

- Élaboration de contenus pédagogiques génériques dépourvus d'informations sensibles.
- Production de ressources d'illustration (exemples, cas pratiques fictifs, pistes de réflexion).
- Reformulation, structuration ou amélioration rédactionnelle de supports existants.
- Assistance à la production de documents administratifs ne contenant aucune donnée confidentielle.
- Génération d'activités ou d'outils pédagogiques (quiz, scénarios, études) sous réserve d'une validation humaine systématique.

2.2. Pour les apprentis

- Recherche d'informations, définition de concepts, structuration d'idées.
- Aide à la compréhension, à la reformulation ou à l'amélioration rédactionnelle d'un texte personnel.

- Préparation non évaluée de travaux, exposés ou recherches.

3. Usages interdits

3.I. Pour les formateurs

Il est strictement interdit :

- d'intégrer des données personnelles ou confidentielles dans un outil d'IA ;
- de générer une évaluation ou un corrigé sans contrôle humain préalable ;
- de diffuser aux apprentis un contenu non vérifié, non sourcé ou manifestement erroné ;
- de substituer l'IA à leur rôle d'expert disciplinaire ou de référent pédagogique.

3.2. Pour les apprentis

Il est strictement interdit :

- d'utiliser l'IA pendant une évaluation, sauf dispositions contraires expressément prévues ;
- de dissimuler l'usage de l'IA dans un travail remis lorsqu'elle a contribué à son élaboration ;
- de présenter comme personnel un contenu automatisé.

3.3. Interdictions applicables à tous

Sont prohibés :

- la production ou la diffusion de contenus discriminants, stéréotypés, injurieux ou contraires aux valeurs de la République ;
- l'usage de l'IA pour contourner un processus interne, une procédure qualité ou un cadre réglementaire ;
- tout usage portant atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

4. Gestion des risques et conformité Qualiopi

L'établissement met en œuvre les dispositions suivantes :

4.I. Sensibilisation et formation

Une sensibilisation à l'usage responsable de l'IA est intégrée au processus d'accueil des équipes et des apprentis.

Des sessions de formation peuvent être organisées selon les besoins identifiés.

4.2. Procédure interne de contrôle

Le référent qualité assure :

- la surveillance des pratiques d'usage de l'IA,
- l'analyse des risques associés,
- la mise en place de mesures correctives en cas d'écart.

4.3. Traçabilité documentaire

Pour tout document interne élaboré avec l'appui d'un outil d'IA, une mention de traçabilité peut être exigée, conformément au principe de transparence.

4.4. Révision annuelle

La charte fait l'objet d'une révision annuelle lors de la revue de processus qualité, conformément à l'indicateur 32 du RNQ.

5. Manquements et sanctions

Tout usage non conforme pourra donner lieu :

- à un rappel des règles,
- à une demande de correction ou de reprise du travail,
- à une procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur,
- à une annulation de l'évaluation concernée,
- ou à toute mesure jugée nécessaire pour restaurer la conformité et l'intégrité pédagogique.

6. Entrée en vigueur et opposabilité

La présente charte est opposable à compter de sa diffusion et doit être :

- portée à la connaissance de l'ensemble des apprenants et intervenants,
- intégrée au système documentaire qualité,
- annexée aux procédures internes relatives aux ressources pédagogiques et à l'évaluation.

Paris, le 04/12/2025